

Séance du Bureau Communautaire du 2 juin 2022

OBJET	TAXE DE SÉJOUR 2023		
ACTE	BUR-2022-06-N48	NOMENCLATURE	7.2
RAPPORTEUR (S)	ODILE THUBERT-MONTAGNE		

Odile THUBERT-MONTAGNE, Vice-Présidente, rappelle que Le produit de la collecte de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de Haut-Léon Communauté ou aux dépenses relatives au fonctionnement de l'OT du Léon, à des actions d'animations ou de promotion à des fins touristiques.

Il est rappelé que ce montant est payé par les touristes et reversé par les loueurs ; ce n'est donc pas une charge financière pour les loueurs.

Il est proposé de reconduire la taxe de séjour 2022 pour 2023 à l'identique :

Types d'hébergements	Tarif HLC	TACD	Tarif taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement	5 % €		

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, les personnes :

- Mineures ;
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté ;
- Bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- Occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Tourisme ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire la Taxe de Séjour 2022 pour l'exercice 2023 ;
- De confier à la Commission « Finances » les conditions d'application de la Taxe de Séjour 2024.

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Saint Pol de Léon
Le 7 juin 2022
Le Président
Jacques EDERN

